

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE « BESSE »

## **1° - LOCATION :**

Le preneur devra justifier avoir contracté une police d'assurance couvrant :

- sa responsabilité civile organisateur
- les risques locatifs

valable du jour de la remise des clefs jusqu'au jour de leur restitution.

Une convention d'utilisation des locaux (cf annexe) sera établie entre le preneur et le Maire

## **2°- CLEFS :**

L'échange des clefs s'effectuera lors de l'état des lieux à l'entrée et à la sortie avec :

**M.....:Téléphone : .....**

## **3° - NETTOYAGE :**

Le preneur devra apporter le nécessaire pour nettoyer les tables, chaises, la cuisine et les W.C.

## **4 - POUBELLES :**

**BAC GRIS** : les ordures ménagères sont à mettre en sac dans les containers. (1 sac de 100l sera fourni à chaque location)

**BAC BLEU** : poubelle réservée au tri sélectif (papiers, cartons, plastique..) ne pas les mettre dans un sac plastique.

**LE VERRE** doit être déposé dans la colonne située au carrefour de la route du Rivalon et de la route de la Mouline (direction Saint-Agnan/Saint-Sulpice)

## **5° - RANGEMENT DU MATERIEL :**

Ranger les tables et chaises aux endroits prévus à cet effet.

Les réfrigérateurs et le congélateur seront laissés débranchés porte ouverte, et dans le plus parfait état de propreté.

## **6° - SECURITE :**

L'accès des cuisines est interdit aux personnes étrangères au service, en particulier les enfants.

Ne pas déplacer les extincteurs.

## **7 - CHAUFFAGE /CLIMATISATION :**

Lors de la remise des clefs, la personne en charge de la salle donnera explication du fonctionnement du système de chauffage réversible qui devra être éteint à la fin de la manifestation par l'organisateur.

## **8°- BRUITS :**

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique

**L'USAGE de la MUSIQUE AMPLIFIEE est INTERDITE** (arrêté préfectoral du 21 juin 2006 voir copie ci-jointe)

Le Maire  
Xavier CREMOUX

Vu, l'organisateur  
(mention « lu et approuvé »)